RESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

RESIDENCE DU CONSEIL D'ETAT

RTEMENT DE LA DEFNSE NATIONALE
ET DE LA SECURITE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

D E C R E T N° 75/535 du 17 décembre 1975

portant nomination d'un Officier d'Active de l'Armée Populaire Nationale.

****

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT.

Vu - La Constitution ;
Vu - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;

Vu - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;

Vu -Le Décret 74/354 du 28 Septembre 1974 portant création du Conseil Supérieur de la Défense ;

Vu - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;

Vu - Le Décret 74/356 du 28 Septembre 1974 portant composition et Attributions du Département de la Défense Nationale et de La Sécurité ;

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

ticle 1er.- Le Capitaine N' G O L O Raymond de l'Armée de Terre Blindée) est nommé à titre fictif au grade de Commandant pour compter 16 Décembre 1975.

ticle 2.- Le Responsable de la Commission Permanente à l'Armée chargé la Défense et de la Sécurité est chargé de l'éxecution du présent dét qui sera enregistré, publié au J O R C et communiqué partout où beoin sera . -

FAIT A BRAZZAVILLE, le 17 décembre 1975

Commandant Marien N'GOUABI.-